



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**

Direction de l'Urbanisme  
**Monsieur Thibault Jossart**  
**Directeur**

Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry Wauters**  
**Directeur**

Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : BL - 2278-0017/21/2019-19PU (corr. DPC : Bruno Lefrancq)  
Réf. NOVA : 18/PFU/1709681 (corr. DU : A. Hancisse )  
Réf. CRMS : AA/ WSL30010\_684\_PUN\_Parc\_Malou\_Struykbeken  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 14/01/2022

**Objet :** WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue du Stade Chemin du Struykbeken Boulevard de la Woluwe Chaussée de Stockel Demande de permis unique portant sur la réhabilitation de la zone du Struykbeken (lieu-dit "Parc Malou")

**Avis conforme de la CRMS**

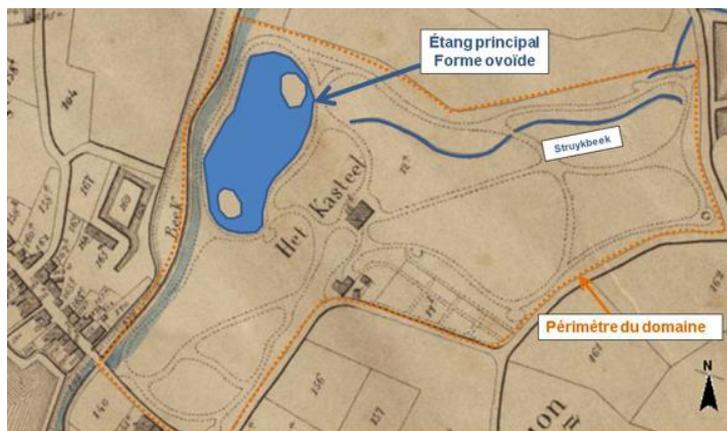
Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 21/12/2021, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 12/01/2022.

Étendue de la protection

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 octobre 1993 classe comme site le massif boisé du Château Malou.

Historique et description du bien



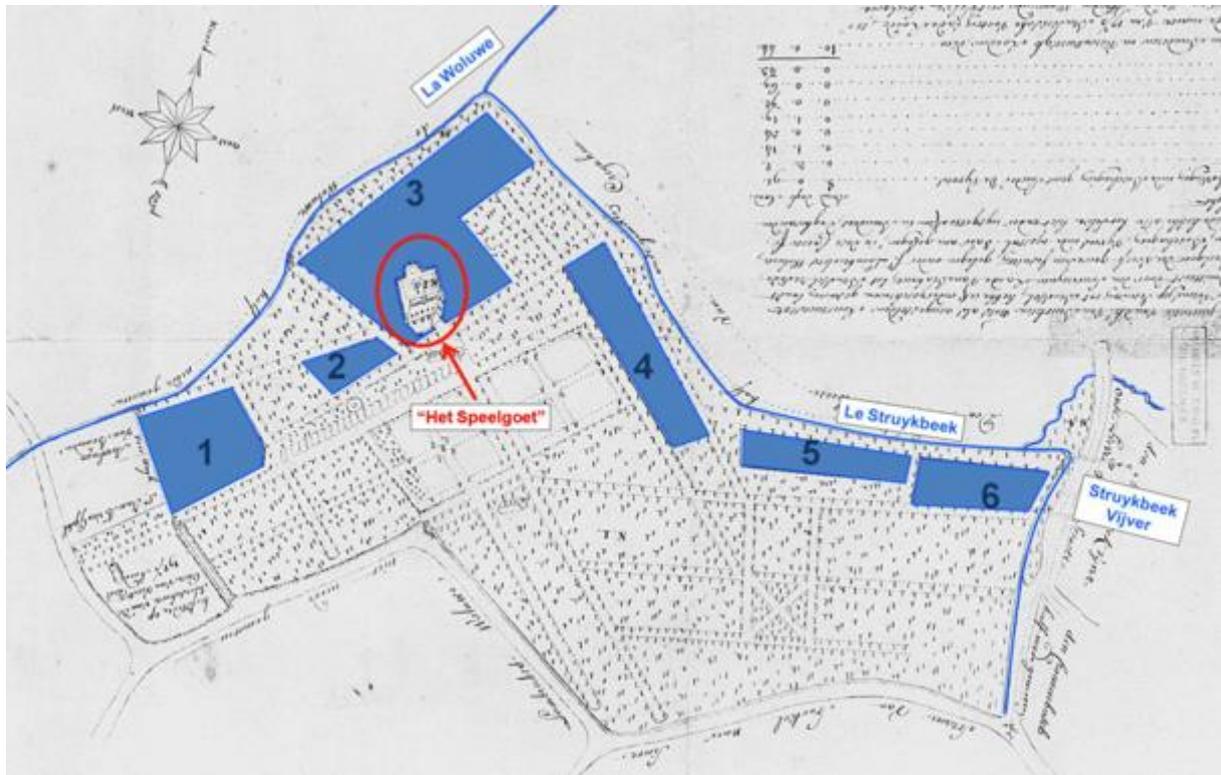
Plan Popp.

Ancienne « campagne » des jésuites de Bruxelles, le dit « parc Malou » fut racheté en 1774 par un banquier qui y fit construire l'actuel château de style néoclassique (1776). Il passa ensuite entre les mains d'un ancien ministre orangiste, Pierre-Louis Van Gobbelschroy, avant d'être racheté en 1853 par l'homme politique catholique Jules Malou. À l'époque, le parc boisé au tracé classique et régulier aménagé par les jésuites venait d'être transformé en parc paysager « à l'anglaise ».

Le plan Popp, qui date des années 1870, témoigne de ce changement. Bien qu'ayant encore subi des modifications par après, notamment avec la création, dans les années 1950, du stade communal et l'aménagement conjoint de l'avenue du Stade, qui traverse le site de bout en bout, on peut affirmer que l'actuel parc Malou est l'héritier de celui qui est documenté par le plan Popp.

1/5

Malgré les modifications intervenues au cours du temps, deux constantes ont marqué le site depuis le XVII<sup>e</sup> siècle jusqu'à aujourd'hui : premièrement, l'importance de l'élément « eau » (viviers, étangs, mares, fontaines...), lié à la présence, sur sa marge, de deux cours d'eau, la Woluwe à l'ouest et son affluent le Struykbeek au nord ; deuxièmement, la présence de massifs boisés, et ce malgré la fonction de parc de plaisance et de promenade du site.



Carte figurative de la « campagne » des jésuites de Bruxelles, dressée par C. J. Everaerts, 1774. AGR, fonds « Cartes et plans », n° 2175.

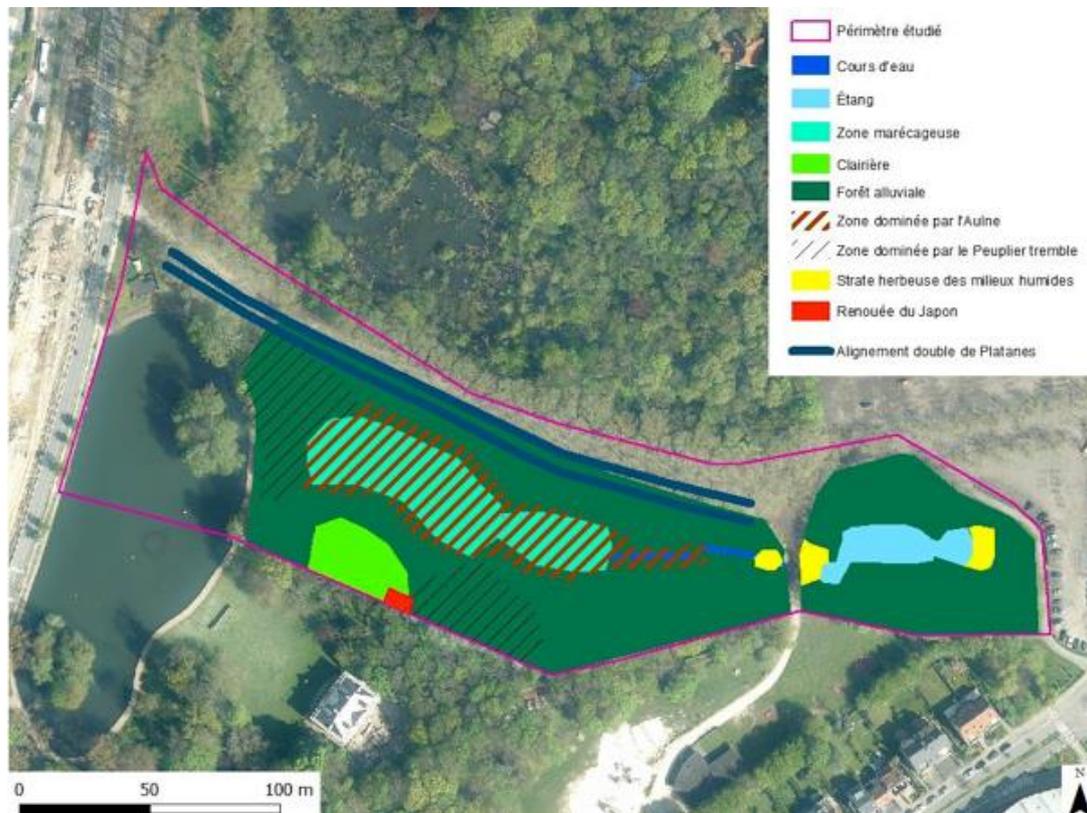
Ces deux éléments (et un manque d'entretien au XX<sup>e</sup> siècle) ont contribué à développer l'intérêt biologique et scientifique du site, qui est venu s'ajouter à ses qualités historiques et esthétiques. Dans les années 1970, lorsque fut entamée la procédure de classement du site, qui appartenait à la commune depuis 1951, les écologues de l'Université libre de Bruxelles Martin Tanghe et Paul Duvigneaud réalisèrent une étude phyto-écologique de la vallée de la Woluwe : le parc Malou y était mentionné parmi les sites semi-naturels d'intérêt scientifique. Fin 1975-début 1976, la Commission royale des Monuments et des Sites rendit un avis favorable au sujet du projet de classement, sur base d'une « note sur l'intérêt du massif boisé du Château Malou » rédigée par Martin Tanghe<sup>1</sup> :

L'idée que la protection de la nature a une dimension culturelle, éducative et même historique – en effet, favoriser le retour de la flore indigène permet de retrouver, dans une certaine mesure, les paysages ancestraux disparus – avait déjà été exprimée par le professeur Jean Massart en 1912, dans son ouvrage *Pour la protection de la nature en Belgique*.

C'est en 1993 que sera finalement classé comme site le « massif boisé du château Malou ». L'aspect biologique et scientifique du site a donc primé dans la procédure de classement, qui a pris pour base la note de Martin Tanghe. L'aspect « parc paysager » du lieu semble avoir été moins mis en évidence à l'époque.

<sup>1</sup> Centre de Documentation d'urban.brussels, dossier n° D 2278/MON 17.

Tout projet actuel doit donc veiller à établir un équilibre entre le maintien du caractère d'intérêt écologique du lieu (inséré au sein du réseau Natura 2000) et une certaine attention aux quelques éléments de création paysagère qui subsistent (cheminements, enrochements...).



Biotopes du périmètre d'étude.

### Historique de la demande

Le château et ses abords immédiats ont fait l'objet d'une restauration et d'un réaménagement récents.

Le bien a fait l'objet de précédents permis d'urbanisme :

- avec avis de la CRMS pour les travaux relatifs au château Malou lui-même ainsi qu'à ses abords et aux chemins avoisinants (PU daté du 19/12/2013 sur base d'avis émis en séance du 13/03/2013);
- sans avis de la CRMS concernant le remplacement de bancs existants en vue de les uniformiser (PU daté du 26/11/2016);
- sans avis de la CRMS pour les études nécessaires aux travaux consignés dans la présente demande, incluant d'installer provisoirement une série de piézomètres destinés à la réalisation d'une étude hydrologique (PU délivré en date du 1/12/2017).

### Analyse de la demande

L'objectif général du projet consiste en la rénovation du parc Malou avec, dans le cadre de cette demande, la remise en état de la zone des mares. La rénovation est axée sur les enjeux-clé qui se côtoient au sein du parc : l'hydrologie, l'histoire et la biodiversité. Les principes d'intervention de cette rénovation ne visent pas à rétablir une situation d'une époque historique particulière, mais bien, en tenant compte de l'étude hydrogéologique, d'arriver à faciliter une gestion satisfaisante des eaux, de redonner une lecture optimale de l'espace ainsi qu'un accès au public tout en assurant les objectifs d'amélioration de la biodiversité.

Les points sur lesquels la CRMS est appelée à donner un avis conforme sont les suivants :

- la création d'un pont au-dessus de la mare 2 de la zone du Struykbeek.
- la création de nouveaux cheminements au travers du site classé :
  - 1) notamment entre l'allée Pierre Levie et l'avenue du stade, via le nouveau pont.
  - 2) Entre l'allée en contrebas au Nord-Est à hauteur du château Malou vers la plus large des étendues d'eau (mare 2) réhabilitées et le long de celle-ci jusqu'au pont.
- la création d'ouvertures visuelles :
  - 1) au départ de l'avenue du Stade vers la plus basse des étendues d'eau réhabilitées (mare 1).
  - 2) au-delà du nouveau pont vers l'allée du Stade.
  - 3) du chemin piéton entre la chaussée de Stockel et l'allée du Stade vers la mare la plus en amont (mare 3).
- le dégagement des sous-bois périphériques aux trois étendues d'eau réhabilitées.
- l'abattage de 24 à 25 arbres à haute tige.
- le volet didactique (nouvelle signalétique).



Plan de rénovation – extrait du dossier.



Illustration du type de pont en bois proposé.



Illustration du type de clôture proposé à établir le long d'une partie de la zone, afin d'éviter le piétinement.



Illustration d'un enrochement en guise de tête d'aqueduc.

## Avis

Le projet tient compte des trois paramètres du site (parc paysager historique, massif boisé d'intérêt biologique et aspects hydrologiques) et parvient à établir un bon équilibre entre eux :

- le nouveau pont se situe dans la lignée des anciens passages de chemins de promenade sur le Struykbeek que l'on peut observer sur le plan Popp (plan de référence retenu dans l'avis de principe de la CRMS émis en séance du 20 octobre 2010) ;
- de nouveaux cheminements sont aménagés, afin de rétablir dans une certaine mesure la fonction initiale de parc de promenade et de plaisance du lieu ;
- les nouvelles ouvertures visuelles évoquent également l'un des éléments essentiels de tout parc paysager à l'anglaise, à savoir les vues ;
- l'amélioration de la gestion des eaux et du traitement des boisements devrait favoriser la biodiversité ;
- à ces trois paramètres s'ajoute l'élément didactique, également très important : le renforcement de l'accessibilité du site (dans le respect de la biodiversité) et la pose de panneaux didactiques se situent parfaitement dans la ligne de la note de Martin Tanghe ayant conduit au classement du site. Ce point est par contre, trop peu documenté, sur le plan de sa matérialisation

La CRMS rend donc un avis **favorable moyennant les conditions suivantes** :

Fournir à l'approbation de la DPC :

1. les plans de détails des installations destinées à la gestion des eaux (modèle de pertuis à ciel ouvert, moine destiné à la mare 2).
2. le nombre, la disposition et les modèles des nouveaux panneaux didactiques.

Veillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE  
Secrétaire



C. FRISQUE  
Président f.f.

[jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ; [avis.advies@urban.brussels](mailto:avis.advies@urban.brussels) ; [mbadard@urban.brussels](mailto:mbadard@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [espacepublic@urban.brussels](mailto:espacepublic@urban.brussels) ; [blefrancq@urban.brussels](mailto:blefrancq@urban.brussels); [ahancisse@urban.brussels](mailto:ahancisse@urban.brussels)